

Décret

Générale

colonial

Décret n° 45-1.214 approuvant l'arrêté en date du 23 février 1945 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis portant prélèvement sur la caisse de réserve et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Colonie pour l'exercice 1945.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 14 mai 1945 approuvant le budget local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1945

Vu l'arrêté local n 148 du 23 février 1945 portant prélèvement sur la caisse de réserve et ouverture de crédits supplémentaires au budget pour l'exercice 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est approuvé l'arrêté n°148 du 23 février 1945 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis portant prélèvement d'une somme de 1.350.000 francs sur le caisse de réserve, ordonnant la prise en recette de ladite somme à la section extraordinaire du budget local de l'exercice 1945 et portant ouverture des crédits supplémentaires correspondants. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Ch. DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République française : **Le Ministre des Colonies, P. GIACOBBI.**